

## RECUEIL DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L5214-16, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de Communes des Aspres est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire. Toute modification fera l'objet d'une révision par le Conseil Communautaire.

Est précisé ci-après l'intérêt communautaire des compétences obligatoires affectées d'un intérêt communautaire, et des compétences optionnelles transférées à la Communauté de Communes des Aspres.

### COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### 1° Aménagement de l'espace

Sont d'intérêt communautaire les aménagements de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire suivantes :

- Mise en œuvre d'opérations d'aménagement visant à améliorer et sécuriser les traversées et cœurs de villes et villages, dont l'accès piétonnier, les pistes cyclables et le traitement paysager.
- Entretien des voies d'accès aux installations communautaires ci-après : 14 stations d'épuration et les deux déchetteries du territoire.

#### 2° Développement économique

Sont d'intérêt communautaire et font l'objet d'une politique locale du commerce et d'un soutien, des activités commerciales suivantes :

066-246600449-20161004-72-16Int-Comm-DE

- Création d'une maison de terroir, et toute action concourant à la promotion des produits locaux, (manifestations, foires et signalétiques).

Réception par le préfet : 04/10/2016

- Mise en place et suivi d'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) ou d'autres opérations similaires visant à assurer le développement du commerce et de l'artisanat.

- Bistrots de Pays à compter de la notification de l'Arrêté préfectoral n°2011 193-0017 du 12.07.2011

## COMPETENCES OPTIONNELLES

**Sont définies comme d'intérêt communautaire les actions suivantes :**

### 1° Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en place et Suivi d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) et de toutes opérations ou procédures similaires conventionnelles d'amélioration de l'habitat.
- Participation financière à la réhabilitation et à l'amélioration des logements des familles défavorisées et des logements des propriétaires occupants : abondement de l'aide de l'Etat par la Communauté de Communes des Aspres.
- Aide et participation à la rénovation des façades dans les cadres de la requalification des centres anciens des communes membres de la communauté.
- Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie

### 2°Création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire, les équipements nouveaux réalisés après le 01/01/2007 ainsi que les équipements existants nécessitant des travaux de mise aux normes dont le coût prévisionnel d'investissement est supérieur à 1 000 000 €HT.

### 3°Actions Sociales d'Intérêt Communautaire

La Communauté réalise les actions et services à caractère social et d'intérêt communautaire suivants :

- **En faveur des personnes âgées et des personnes en difficulté**

- portage de repas à domicile
- téléalarme : mise en place et suivi du service

- **En direction des enfants ;**

- **RAM** : Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles (RAM)
- **Multiaccueil** : la communauté prend en charge les études, la réalisation et la gestion d'équipements d'intérêt communautaire destinés au multiaccueil de la petite enfance (enfants de 0 à 4 ans). Par centre multiaccueil, il faut entendre les structures existantes ou à créer, d'une capacité d'accueil d'au moins 9 enfants et susceptibles d'être fréquentées par des enfants issus des communes membres. Les communes membres demeurent compétentes pour la réalisation et la gestion des centres multi-accueils ne répondant pas aux critères ci-dessus.

Est reconnu d'intérêt communautaire la crèche implantée sur la commune de THUIR.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016

- **ALSH** : accueils de loisirs Intercommunal sans Hébergement pour le Maternel – Primaire et accueil de loisirs adolescents avec le Point Information Jeunesse

- **PERISCOLAIRE** : accueil des enfants de maternelles et primaires dans le cadre périscolaire lié à la mise en place et à la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P), et temps périscolaire sous réserve d'être conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales (temps hors garderie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161004-72-16Int-Comm-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016

**ANNEXE**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**A titre indicatif, sont recensées les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires et d'immobilier d'entreprises suivantes :**

- les zones d'activité(s) existantes et leurs extensions :

DENOMINATION	COMMUNE D'IMPLANTATION	SURFACE APPROX
1 « Eco-Aspres »	FOURQUES	0,552 ha
2 « Les Oulibèdes »	BANYULS DELS ASPRES	0,743 ha
3 « Les Oulibèdes extension	BANULS DELS ASPRES	1,07 ha
4 « ZAE Espassoles »	THUIR	2,2ha
5 « ZAE Carbouneille »	THUIR	7,375 ha
6 « ZAE Puig Serbi »	THUIR	20,10ha
7 « ZAE Le Pougerault »	TROUILLAS	2,53ha

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161004-72-16Int-Comm-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2016